

CONSEIL GENERAL

Type d'intervention

Postulat (art. 32 RCG)

1er signataire

Vetter Chantal

Cosignataires

Rudaz Lisa

Signatures des cosignataires

Dépôt au nom d'un groupe

Dépôt au nom d'une commission

Signature du Chef(fe) de groupe

Signature du Président

Titre

Un arbre pour chaque nouveau-né

Texte de l'intervention

Planter un arbre pour une naissance est un acte symbolique, dans certaines régions même une coutume ancestrale. Une coutume qui a ses effets utiles, en particulier dans le contexte actuel. En effet, un arbre nous offre des services dits écosystémiques.

Il contribue à protéger contre les fortes chaleurs et créer de l'ombre; à produire de l'oxygène (un grand arbre peut produire en un jour de l'oxygène pour 4 personnes); à séquestrer durablement du CO2 grâce à un sol riche en humus et ainsi purifier l'air respiré; à procurer une meilleure infiltration des eaux de pluie et l'humidité nécessaire pour rendre des terres arides cultivables; à créer des barrières acoustiques; à fournir un abri pour les animaux, dont les insectes pollinisateurs; et finalement à contribuer au bien-être psychologique des êtres humains.

Plusieurs communes ont mis sur pied des actions proposant aux parents de nouveaux-nés de planter un arbre.

A Savièse, l'objectif est de planter chaque année sur le territoire communal au minimum autant d'arbres et arbustes qu'il y a eu de naissances au sein de la Commune. Un budget annuel est spécialement alloué pour le programme "1 naissance = 1 abre". Le fonctionnement est simple : les parents d'un nouveau-né reçoivent par courrier un bon dans une pépinère locale qui leur permet d'acheter un arbre/arbuste d'une essence locale. Le bon est accompagné d'un quide indiquant comment planter et entretenir l'arbre/arbuste choisi parmi la liste des essences proposées. Le retrait de l'arbre/arbuste s'effectue par les parents directement auprès de la pépinière. Les parents effectuent eux-mêmes la plantation de l'arbre/arbuste sur leur terrain privé situé sur le territoire de Savièse, dans le respect du règlement des constructions. Les arbres/arbustes qui ne sont pas réclamés sont plantés dans des endroits jugés appropriés par la Municipalité, principalement dans des espaces publics. Des spécialistes épaulent la Municipalité pour la planification et l'implantation des arbres. Chaque année, la Municipalité organise la plantation d'un arbre en l'honneur des naissances de l'année et la remise d'un certificat au prénom de l'enfant aux heureux parents. Depuis la mise en place de ce programme, la Commune n'a eu que des retours positifs de la part de la population. Au niveau budget, le tirage des lettres, des guides, des diplôme ainsi que les bons reviennent à peu près à 4'000 CHF pour une moyenne de 70 naissances par année.

A Neuchâtel et à Lausanne, l'action est définie par une démarche participative et pédagogique. Dans le cadre de l'Agenda 21 de la Ville de Neuchâtel, l'Office des forêts invitent les parents des enfants nés dans l'année à venir planter eux-mêmes un bébé chêne dans l'une des forêts communales. A Lausanne, c'est le Fond communal pour le développement durable qui permet à la Ville de convier

chaque année les parents des enfants nés et domiciliés sur la commune pour participer à une journée de plantation sur le territoire communal avec l'assistance des forestiers de la Ville.

Conclusion

Pour donner un ordre de grandeur, le nombre de naissances enregistrées par la Commune de Collombey-Muraz est de 121 en 2021 et de 101 en 2022. Si certains parents de nouveaux-nés ne souhaitent pas ou ne peuvent pas planter d'arbre/arbuste, les abres/arbustes restants pourraient être utilisés pour les projets d'intérêt général de la Commune (par ex. espaces publics dans les centres de village, aménagement du site Tamoil et des nouvelles gares, accompagnement des chemins de mobilité douce...). Dans l'esprit de développement durable, nous invitons la Commune de Collombey-Muraz à analyser la possibilité de mise en place d'une telle offre.

Collombey-Muraz, le 8 mars 2024

1er signataire: